

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350



☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinquième jour du mois de juin, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Maire
Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, M. DESCHAMPS Kévin, Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine, M. ECLIMONT Pascal.

Absents excusés :

DÉLIBÉRATION N°

2026/063

A été nommée secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

Date de la convocation et d'affichage :
01/06/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	17	17	17

Monsieur Patrick GAUTIER et Madame Danièle PICCO quitte l'assemblée durant cette délibération, ce derniers étant membres de bureaux d'associations.

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2026 – TEAM BREIZH LA GOUESNIÈRE

Madame Malory PIEDVACHE propose au conseil municipal d'attribuer, comme suit, la subvention à l'association Team Breizh La Gouesnière au titre de l'année 2026 :

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Associative » en date du 28 mai 2026,

Association	Montant subvention
Team Breizh La Gouesnière	150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR (M. GAUTIER Patrick et Mme PICCO Danièle ne prenant pas part au vote) et 1 ABSTENTION (M. ECLIMONT Pascal) :

- **VOTE** la subvention à l'association Team Breizh La Gouesnière, telle que ci-dessus présentée, pour l'année 2026.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Jérôme LEGRAND.



La secrétaire de séance, Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.